



CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2023
SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA
Session générale – Duau 2023 ⁽²⁾

Entre

ARCHE Agglo, représentée par son président Frédéric SAUSSET, autorisé à cet effet par délibération n°2023-121 en date du 8 mars 2023.

Et

M/Mme/Mlle ⁽¹⁾ : (Nom Prénom du stagiaire) : ⁽²⁾

Habitant à : (adresse postale complète) :

..... ⁽²⁾

..... ⁽²⁾

E-mail : ⁽²⁾

Téléphone : ⁽²⁾

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet convention

Cette convention vise à préciser les conditions de versement de l'aide attribuée par ARCHE Agglo à toute personne habitant le territoire et qui s'inscrit à la session de formation générale du BAFA proposée par l'organisme de formation MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse.

Article 2. Conditions d'attribution et engagements du stagiaire

L'aide financière ARCHE Agglo sera versée selon les conditions détaillées dans le cadre du règlement d'aide 2023, annexée à la présente convention.

En cas de non-respect des conditions liées au stage pratique et au nombre de jours travaillés dans un des 14 ALSH du territoire, 50% de la somme versée pourra être réclamée et à rembourser.

Article 3. Engagement de ARCHE Agglo

L'aide de ARCHE Agglo est calculée selon le quotient familial du stagiaire de formation ou de sa famille selon l'âge du stagiaire. Elle est articulée aux aides Caf ou MSA pouvant être attribuées par ces organismes pour cette même session de formation générale du BAFA.

Le montant de reste à charge est établi comme suit, sur la base du coût de la session de formation générale de la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse fixé à 400 € pour 2023 :

(1) Barrer les mentions inutiles

(2) A compléter par le stagiaire ou son représentant légal

(3) A compléter par ARCHE Agglo

Quotient familial	Reste à charge maximum *
QF <= à 785 €	150 €
QF entre 786 € et 1 500 €	170 €
QF > à 1 500 €	200 €

*déduction faite des aides CAF et MSA

Article 4. Montant de l'aide et conditions de versement

L'aide de ARCHE Agglo est calculée selon les modalités décrites à l'article 3.

M/Mme/Mlle ⁽¹⁾ a un Quotient Familial de ⁽³⁾ :

- <=785 €
- entre 786 à 1500 €
- >1 500 €

M/Mme/Mlle ⁽¹⁾ perçoit : ⁽²⁾

- Aucune aide de la MSA ou CAF
- Perçoit une aide de € de la CAF ou MSA

Ainsi, ARCHE Agglo versera la somme de € ⁽³⁾.

Une fois cette présente convention signée, accompagnée des pièces justificatives mentionnées au règlement d'aide annexé, ARCHE Agglo s'engage à verser cette somme :

- après le paiement à l'Organisme de Formation de la session de formation générale.
- sous condition du suivi intégral de la session de Formation par le stagiaire.

Article 5. Litiges

Les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Mauves, le / / 2023 ⁽³⁾

Le stagiaire

Le représentant légal (si mineur)

Le Président ARCHE Agglo

Le Président, Frédéric SAUSSET

Les informations personnelles recueillies dans ce document ainsi que les pièces associées à ce document (RIB) font l'objet d'un traitement par ARCHE Agglo. Nous utiliserons vos données uniquement pour le versement de l'aide attribuée pour la formation BAFA. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation des objectifs décrits à l'article 1. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour appliquer ces droits, merci de contacter : accueil@archeagglo.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante rgpd@inforoutes.fr.

(1) Barrer les mentions inutiles

(2) A compléter par le stagiaire ou son représentant légal

(3) A compléter par ARCHE Agglo